



MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 septembre 2005

Le 19 septembre 2005, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 13 septembre 2005 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 13 septembre 2005.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, **Adjoint**, Jean Pierre LEONARDI, Joëlle JEANDEL KLEIN, Didier LEONARDI, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**.
Procuration de Hervé TATON à Joëlle JEANDEL KLEIN et Anne SCHARFF à Jacques MILLEY
Absents non excusés, Jean Luc ERB, Fabrice DELEYS et Claude MAROT
Présents : 9 **Votants :** 11

Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean Pierre LEONARDI, comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 du procès-verbal du 7 juillet 2005
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Budget commune – Décision modificative n° 2
- 4 Budget annexe eau et assainissement – Décision modificative n° 1
- 5 Admission en non valeur
- 6 Embellissement de la traversée du village – Demande de subvention
- 7 Inscriptions de voirie municipale dans le domaine public
- 8 Aménagement de la forêt de Saizerais
- 9 Autorisation d'ester en justice – Commune de Saizerais / Annuaire Pro
- 10 Mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye - Année scolaire 2005/2006
- 11 Mise à disposition de personnel communal et de biens communaux à la Maison des Jeunes et de la culture
- 12 Gratification versée aux élèves effectuant un stage au service technique
- 13 Sortie ASTERIX dans le cadre du Chantier jeunes organisé au local Saint Georges
- 14 Fixation des tarifs pour la sortie à Walibi organisée pour la fête d'Halloween

1 Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2005

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2005 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions

Décisions prises en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2005-11 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, rue Saint Georges,
- Décision 2005-12 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, rue Saint Georges « Croix de Mission »,
- Décision 2005-13 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 30 Route Nationale,
- Décision 2005-14 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 5 rue des Lilas,
- Décision 2005-15 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, lieu dit « Vau des Prés »,
- Décision 2005-16 : signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine Frouard Liverdun Pompey pour l'école élémentaire.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3 Budget commune – Décision modificative n° 2

(Rapporteur : Pascal BEAU)

La présente décision modificative a pour objet la régularisation du programme 200 « Étude urbanistique ». En effet, les frais de photocopies pour la reproduction des dossiers du Plan Local d'Urbanisme n'avaient pas été prévus pour ce montant. Les plans ont été dupliqués deux fois (avant et après la réunion avec les personnes publiques). Le coût total s'élève à 1.331,02 euro TTC (le programme est en dépassement de 235 euro).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
9 voix Pour et 2 abstentions (Anne SCHARFF et Jacques MILLEY)**

VOTE les virements de crédits suivants : 1.000 euro du programme 187 « Entretien espaces voirie et espaces verts » (compte 2121) au programme 200 « Étude urbanistique » (compte 202).

4 Budget annexe eau et assainissement – Décision modificative n° 1

(Rapporteur : Pascal BEAU)

La facture d'eau du 1^{er} semestre 2005 à régler à notre fournisseur d'eau s'élève à 41.575 euro HT. Il convient également d'engager 2.900 euro HT de travaux pour la réfection de 5 avaloirs et 837 euro pour l'achat de compteurs. Le montant total des dépenses à régler sur le chapitre 011 « charges à caractère général » est de 45.312 euro. Or, il ne reste que 38.435 euro.

Madame le Maire précise que les compteurs seront changés quartier par quartier en commençant par Saint Georges. L'installation de nouveaux compteurs plus performants permettra de détecter d'éventuelles fuites en faisant correspondre les consommations individuelles au compteur général.

François SAUVAGE précise que les compteurs actuels ont une trentaine d'années et ne prennent pas en compte les petites fuites chez le particulier.

François SAUVAGE précise que les avaloirs qui seront changés sont ceux du quartier de La Haute Epine. Ils ont une trentaine d'années et on ne peut plus les réparer,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
9 voix Pour et 2 abstentions (Anne SCHARFF et Jacques MILLEY)**

VOTE les virements de crédits suivants : 15.000 euro du chapitre 012 « charges de personnel » (compte 621) au chapitre 011 « charges à caractère général » (compte 6061).

5 Admission en non valeur

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Un titre de recette de 6,54 euro pour la location d'un compteur a été émis sur le budget eau et assainissement auprès d'un débiteur qui ne l'a pas honoré. Les poursuites engagées par le Trésorier se sont avérées infructueuses, Le titre n'a pu être recouvré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à admettre le titre en non-valeur d'un montant de 6,54 euro.

6 Embellissement de la traversée du village – Demande de subvention

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Par délibération en date du 7 juillet 2005, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine pour l'étude d'embellissement de la traversée du village pour un montant de 5.425 euro HT, subventionnée à 50 %.

Les travaux d'enfouissement des réseaux permettraient de parfaire ce projet. Avant d'engager ses travaux, une étude est cependant nécessaire, notamment sur le plan financier. Il est donc proposé d'inclure dans l'étude d'embellissement de la traversée du village l'enfouissement des réseaux soit 2.900 euro HT. Le montant total s'élève à 8 325 euro HT.

Madame le Maire précise que, comme cette étude fait suite à une demande des membres du conseil municipal. L'étude va en effet permettre de connaître le coût global des travaux d'enfouissement des réseaux. Il est proposé d'inclure l'étude dans le projet pour pouvoir bénéficier de la subvention et de la faire réaliser par le même bureau d'études.

Laurent KOBLER précise que c'est le Conseil de Pays du Val de Lorraine qui porte le projet auprès du Conseil Régional.

Laurent KOBLER précise que les travaux débuteront au printemps par l'aménagement des carrefours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de l'étude,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional par l'intermédiaire du Conseil de Pays du Val de Lorraine,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 Inscription de voirie municipale dans le domaine public

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Pour que l'ensemble des biens relevant du domaine public routier communal soit reconnu en tant que tel, il est nécessaire qu'ils y soient attachés par un acte formel : le classement. Il confère à ces voies une protection juridique renforcée, elles sont alors inaliénables. Le classement est un acte administratif conférant à une voie son caractère de voie publique. Il prend effet à la date de publication de la décision pour les voies existantes et à la date d'ouverture à la circulation pour les voies nouvelles.

Le dernier classement des voiries effectué sur la commune date de 1961 où il est recensé 7.715 ml de voiries auquel aurait dû y être ajoutées chaque année les créations de voiries nouvelles. Après recensement par la commune, les voiries nouvelles à inscrire sont estimées à 10.913 ml et à 5.575 m² les places et parkings.

Ces données constituent un des paramètres entrant dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement attribuée chaque année par l'état aux communes.

Depuis la loi de simplification du droit du 9 décembre 2004, les délibérations du conseil municipal sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pascal BEAU distribue aux membres du conseil municipal la liste des rues déjà inscrites et celles à inscrire (jointe en annexe)

Pascal BEAU lit la liste.

Arrivée de Jean Luc ERB à 21 h 00.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Jean Luc ERB, Joëlle JEANDEL KLEIN, Didier LEONARDI, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**,
Procuration de Hervé TATON à Joëlle JEANDEL KLEIN et Anne SCHARFF à Jacques MILLEY
Absents non excusés, Fabrice DELEYS et Claude MAROT
Présents : 10 **Votants :** 12

Madame le Maire demande à donner un nom aux rues sans nom avant de transmettre pour classement à la DDE.

François SAUVAGE répond que pour l'instant c'est le » métré » qui importe.

Madame le Maire propose d'inscrire un point à un prochain conseil municipal pour nommer les rues sans nom.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
10 voix Pour et 2 abstentions (Anne SCHARFF et Jacques MILLEY)**

APPROUVE la liste des voies à classer,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 Aménagement de la forêt de Saizerais

(Rapporteur : Didier LEONARDI)

L'Office Nationale des Forêts étudie le futur programme d'aménagement forestier de la forêt communale de Saizerais. Le programme d'aménagement des 15 prochaines années sera validé lors d'un prochain Conseil Municipal. Compte tenu de l'état actuel de la forêt et des différentes possibilités d'affouages, une partie de la surface boisée est à régénérer. Il convient de déterminer les orientations du Conseil quant aux futures aménagements. Après une étude complète, l'Office Nationale des Forêts propose différentes options.

- Option « A », un aménagement de base soit :
 - régénération à terminer dans les parcelles 10 et 11,
 - reconstitution des zones touchées par la tempête (subventionnées à hauteur de 80 % sur forfaits),
 - recrutement d'un maximum de jeunes tiges d'avenir dans les peuplements clairs à petits bois,
 - sur le reste de la forêt : récolte minimum dans les futaies, éclaircies des taillis, détournement des rares perches d'avenir.

Dans cette optique, 41 ha de forêt, soit 14 %, seraient régénérés.

- Pour l'option « B », l'Office Nationale des Forêts propose d'ajouter à l'option « A » la plantation des parcelles 12 et 13 (actuellement en taillis), soit 14,79 ha. Si cette option est validée, il convient de choisir le type de plantation : plantation dense, pour un coût d'environ 84 000 euro, plantation claire, pour 27 000 euro (Actuellement, le Conseil Régional de Lorraine subventionne ce type de plantation).

Dans cette optique, 56 ha de forêt, soit 19 % seraient régénérés.

- Pour l'option « C », l'Office Nationale des Forêts propose d'ajouter aux options « A » et « B », 10 ha de nouvelles plantations dans les parcelles 1 et 6. Si cette option est validée, il convient de choisir le type de plantation envisagée : dense, pour un coût de 56 000 euro, claire, pour 18 000 euro, hors subventions.

Dans cette optique, 66 ha, soit 22 % de la forêt seraient régénérés.

Didier LEONARDI distribue un document de travail présentant les différents projets.

Jacques MILLEY lit la remarque d'Anne SCHARFF qui aurait souhaité que le point soit présenté lors d'une réunion préparatoire.

Madame le Maire précise qu'il convient de savoir si le conseil municipal est favorable à l'entretien et la régénération de la forêt pour les années futures

(environ 100/150 ans de vie pour un arbre). Lorsque le conseil municipal aura choisi la (ou les) option(s), le paysagiste proposera alors un projet final qui sera présenté à l'ensemble des élus.

Didier LEONARDI expose les différentes options.

Madame le Maire précise que c'est l'ONF qui réalisera les travaux de plantations. La commune s'engage quant à elle à entretenir les jeunes plans. C'est une des conditions pour l'obtention des subventions.

Didier LEONARDI précise que les plantations ne sont pas obligatoirement à faire tout de suite, c'est un engagement sur 15 ans, Cependant les subventions ne seront peut être pas les mêmes dans les années à venir.

Didier LEONARDI précise que c'est la commune qui décidera des travaux en fonction des conditions budgétaires. Avant chaque exécution de travaux, le conseil municipal devra délibérer à nouveau.

Jacques MILLEY dit qu'il y a peut être des gens qui s'y connaissent autour de la table et comprennent le dossier, mais qu'il n'est pas capable de donner un avis n'étant pas un spécialiste et le dossier n'ayant pas été présenté avant le conseil municipal.

François SAUVAGE pense qu'il faut faire confiance aux personnes qui connaissent ce domaine spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

9 voix Pour et 3 abstentions (Anne SCHARFF, Jacques MILLEY et Jean Luc ERB)

DECIDE de choisir l'option C en plantation claire pour l'aménagement forestier de la Forêt Commune de Saizerais (programme 2006-2020),

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 Autorisation d'ester en justice – Commune de Saizerais / Annuaire Pro

(Rapporteur : Madame le Maire)

En novembre 2002, Madame le Maire a signé une demande d'inscription à l'ANNUAIRE PRO pensant qu'il s'agissait juste d'une inscription gratuite dans un guide sur internet. Or il s'est avéré que c'était un service payant (845 euro HT par an) et que l'annuaire n'existait pas encore.

Plusieurs plaintes ont été déposées dans ce sens et une information a été ouverte auprès du Tribunal de Grande Instance de Colmar pour publicité trompeuse et escroquerie.

Par jugement, la société ANNUAIRE PRO a été condamnée à verser la somme de 1.100.000 euro à 5.000 parties civiles. Vu l'importance de la condamnation, la Société ANNUAIRE PRO sollicite l'arrêt de l'exécution provisoire du jugement. La commune de Saizerais s'étant portée partie civile, Madame le Maire est invitée à comparaître le 27 septembre prochain devant la Cour d'Appel de Colmar. La commune sera défendue par Maître Vincent DELATTRE, avocat des parties civiles.

Jean Luc ERB demande s'il la commune est sûre de recevoir quelque chose à l'issue de la procédure et si on va payer des frais d'avocat pour rien.

Madame le Maire répond que, par solidarité avec les autres communes, il convient de continuer la procédure. Il faut dénoncer ces pratiques et l'issue ne sera connue qu'après le jugement et précise que, dans son courrier du 13 septembre, GROUPAMA indique qu'il prendra en charge les frais et honoraires de l'avocat sous déduction d'une franchise de 203,07 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

9 voix Pour et 3 abstentions (Jacques MILLEY, Anne SCHARFF et Jean Luc ERB)

DONNE délégation à Madame le Maire aux fins de représenter la commune de Saizerais devant la Cour d'Appel de Colmar,
DECIDE de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Vincent DELATTRE.

10 Mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Hays - Année scolaire 2005/2006

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de personnel communal passée avec la commune de Rosières en Hays pour l'accompagnement des enfants des classes maternelles et élémentaires qui utilisent le transport en bus scolaire et pour la prise en charge des élèves de l'école maternelle à la garderie pendant la période de piscine. L'accompagnement des élèves sera facturé 16,45 euro par jour et l'heure de garderie sera facturée au tarif en vigueur pour les enfants extérieurs à Saizerais, à savoir 2,15 euro par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Hays - Année scolaire 2005/2006,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

11 Mise à disposition de personnel communal et de biens communaux à la Maison des Jeunes et de la Culture

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre de différentes animations, « Ping Pong », « modélisme » et « Foyer des Jeunes », organisées par la Maison des Jeunes et de la Culture, la commune met à disposition un animateur pour encadrer le groupe les mercredis et les samedis.

Dans le cadre de l'activité « Foyer des Jeunes », un local sera mis à disposition (Local Saint Georges).

La convention est conclue pour l'année scolaire 2005/2006 sauf en période de vacances scolaires.

Jacques MILLEY lit la remarque d'Anne SCHARFF qui aurait souhaité qu'une copie de la convention soit jointe au dossier.

Madame le Maire précise que le convention est identique à celle de l'année 2004/2005 à laquelle les 2 nouvelles activités ont été ajoutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

10 voix Pour, 1 voix Contre (Anne SCHARFF) et 1 abstention (Jacques MILLEY)

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition avec la Maison des Jeunes et de la Culture,

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention.

12 Gratification versée aux élèves effectuant un stage au service technique

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre de leur cycle d'étude pour la préparation au Brevet Élémentaire Professionnel Agricole, la commune a reçu deux stagiaires pendant 14 semaines au service technique (année scolaire 2004/2005). Pendant cette période, ils ont notamment réalisé les escaliers d'accès de la salle multi activités à la Route Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser une gratification de 250 euro chacun sous la forme de bons d'achats.

13 Sortie ASTERIX dans le cadre du Chantier jeunes organisé au local Saint Georges

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre du premier « chantier jeunes » organisé en avril au Local Saint Georges, une sortie était prévue en compensation du travail fourni par les jeunes.

Pour les 9 jeunes, il est proposé une sortie au parc ASTERIX sur deux jours encadrée par l'animateur communal. La sortie est estimée à 1.880 euro. Elle sera partiellement financée par la CAF et par le Contrat Temps Libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'organiser une sortie au parc ASTERIX pour les 9 jeunes du « chantier jeunes » d'avril.

14 Fixation des tarifs pour la sortie à Walibi organisée pour la fête d'Halloween

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre de l'organisation du CLSH d'Halloween, il est proposé de mettre en place une sortie sur le parc de Walibi, spéciale « Halloween ».

Cette sortie, qui aura lieu un samedi, serait incluse dans le cadre du CLSH, au même tarif. Le repas sera tiré du sac.

Il est également proposé d'ouvrir cette animation aux adultes et aux extérieurs dans la limite des places disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la participation des familles à

- 15 euro pour les enfants de Saizerais de – 25 ans
- 20 euro pour les adultes de Saizerais de + 25 ans
- 20 euro pour les enfants et adultes extérieurs à Saizerais

la priorité sera donnée aux enfants du CLSH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 45.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance
Jean Pierre LEONARDI